

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014  
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 À 19 H**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 30 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Chantal LEYE).

**Présents :** Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Thierry GUYON, Monsieur Rémy CHATTON (arrivé à la question n° 5), Adjoint, Monsieur Yves LEBEAUPIN (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Daniel LEMOINE), Monsieur Yves LINGER, Madame Catherine FOUCAULT, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Françoise GERARD-PELLISSIER), Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Monsieur Joël NEVEUX (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Danielle GAUDRON).

**Absents représentés par pouvoir écrit :** Madame Chantal LEYE (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD), Monsieur Daniel LEMOINE (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Yves LEBEAUPIN), Madame Françoise GERARD-PELLISSIER (ayant donné pouvoir de voter à Madame Aurélie RIALANT-BESLAND), Madame Danielle GAUDRON (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Joël NEVEUX).

**Absente :** Madame Monique TATTEVIN

Monsieur Yves LEBEAUPIN a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services, Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 À 19 H**

1. Recrutement d'agents recenseurs et définition de la rémunération
2. Modification du tableau des effectifs
3. Modification du règlement des jardins familiaux
4. Remboursement anticipé d'un prêt sur le budget port
5. Décision modificative n° 02/2019 – Budget port
6. Demande de subvention de l'Arche des Possibles
7. Décision modificative n° 02/2019 – Budget ville
8. Participation de la commune au titre de la CLECT 2019
9. Bail rural en faveur du GAEC Brosseau
10. Renouvellement du bail commercial avec la SARL Saint Michel
11. Demande de garantie d'emprunt par La Nantaise d'Habitations pour le projet « Le bois de Lanséria »
12. Demande de garantie d'emprunt par La Nantaise d'Habitations pour le projet à Kerlagadec
13. Signature d'une convention pour la restauration et la gestion du site du Rostu
14. Signature d'une convention avec l'école Saint-François de Saint-Molf pour les frais de scolarité
15. Affaires diverses
  - 15.1 Vœu pour un référendum pour la réunification de la Bretagne
  - 15.2 Renégociation de prêts
  - 15.3 Note de la Perception
  - 15.4 Bilan de la saison estivale

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **1 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET DÉFINITION DE LA RÉMUNÉRATION**

La prochaine campagne de recensement de la population lancée par l'INSEE pour Mesquer se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour ce faire, il revient à la commune de recruter des agents recenseurs chargés de la collecte des données sous la responsabilité d'un agent coordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal l'ouverture de 5 postes d'agents recenseurs pour la période concernée qui inclura les jours de formation préalables à la période de recensement, la période de repérage des adresses et les jours suivant la clôture de celui-ci, soit un recrutement pour la période du 6 janvier au 16 février 2020.

Il est proposé au conseil municipal de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un salaire forfaitaire de 1 530 € brut pour la période d'emploi.

Des frais de déplacement seront pris en charge pour un montant forfaitaire de 100 € par agent.

De plus la commune doit nommer un agent coordinateur. Mme Mabo Viviane du service des ressources humaines ayant déjà l'expérience du recensement, s'est proposée.

Mme Du Rostu demande comment sont recrutés les agents.

M. le Maire précise que la commune a passé des annonces.

Mme Melnyczuk précise que l'intérêt pour la commune est d'avoir des personnes de Mesquer qui connaissent bien la commune, qui sont dynamiques et qui ont un grand sens de la confidentialité.

M. Chassier demande si le recensement a lieu sur toute la commune où seulement sur certains secteurs de la commune.

Mme Melnyczuk précise que l'INSEE ne fait plus de recensement systématique. Entre deux périodes de recensement, il fait des estimations. Celui qui va se dérouler en 2020 se fera sur la totalité du territoire de Mesquer.

M. Guyon pense que la commune pourrait recontacter les personnes qui avaient fait le dernier recensement.

M. le Maire rappelle que cela n'est pas simple. C'est un travail minutieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de 5 postes d'agents recenseurs du 16 janvier au 15 février 2020, fixe le salaire forfaitaire à 1 530 € brut pour la période d'emploi et approuve la prise en charge des frais de déplacements dans la limite de 100 € par agent. Madame Mabo Viviane est désignée en tant que coordonnateur communal pour cette opération de recensement.**

## **2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2018 avait approuvé le tableau des effectifs de la commune de Mesquer.

Depuis cette date, des agents ont passé et réussi des concours de la fonction publique territoriale, d'autres ont obtenu des avancements.

Afin de pouvoir les nommer, il est nécessaire que la commune ouvre des postes et en ferme d'autres.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs.

Pièce jointe : tableau des effectifs

Mme Melnyczuk dit que la commune a eu connaissance depuis que le dossier du conseil municipal a été transmis à ces membres, que trois autres agents allaient être nommés au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. En conséquence, il est nécessaire d'ouvrir trois postes supplémentaires à ce grade. Dès que les agents seront nommés, une nouvelle délibération concernant le tableau des effectifs sera présentée au conseil pour supprimer les postes qui ne seront plus occupés. Il n'y aura donc pas d'augmentation des effectifs budgétés ni pourvus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la Commune de Mesquer joint à la présente délibération.**

## **3 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX**

Depuis 2012, la commune de Mesquer met disposition des jardins familiaux situés chemin du Bihélan constitués de 18 lots d'environ 100 m<sup>2</sup> chacun.

Certains locataires n'entretiennent plus les jardins qui leur ont été attribués. Malgré tout, d'année en année, ils renouvellent leur convention de location, alors même que la commune dispose d'une liste d'attente de demandes de location.

Au regard de cette situation, il est donc apparu nécessaire de modifier le règlement des jardins familiaux.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Préciser que les jardins familiaux sont destinés aux habitants de Mesquer en résidence principale
- Préciser que si le jardin est laissé en friche, la commune se réserve le droit de résilier la convention de location et de le remettre à disposition d'un autre demandeur.

Pièce jointe : Règlement des jardins familiaux

M. Guyon précise que trois jardins sont actuellement en friche alors que dans le même temps, la commune a reçu trois demandes de location.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement des jardins familiaux joint à la présente délibération.**

#### **4– REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D’UN PRÊT DU BUDGET PORT**

Suite à la volonté du Département de rationaliser la gestion des ports, un syndicat a été créé regroupant notamment le Département, la CCI et des communes.

Les communes de Mesquer et des Moutiers n’ont pas souhaité adhérer à cette structure considérant que leur port respectif avait une gestion particulière.

Le Conseil Départemental ayant adhéré à ce syndicat a perdu, de facto, la compétence de la gestion portuaire et donc, à compter de 2020, ne sera plus en mesure de verser au budget port la dotation annuelle libre d’emploi qui était d’environ 60 000 €.

Afin de préserver les capacités financières du budget port dans les années à venir, le Conseil Départemental s’est engagé par délibération à verser à la commune en 2019 une subvention permettant de couvrir le remboursement anticipé de deux prêts existants sur le budget du port. Cette subvention couvre le remboursement du capital, les intérêts dus ainsi que les indemnités dues pour ce remboursement par anticipation.

Il convient donc de solliciter le remboursement par anticipation d’un prêt contracté auprès du crédit mutuel à la date du 1<sup>er</sup> décembre. Ce prêt, d’un montant initial de 50 000 €, avait permis le financement du terre-plein de Merquel.

La commission finances du 18 septembre 2019 a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que le Département a décidé de créer un syndicat pour gérer tous les ports de Loire-Atlantique. Il était intervenu afin de préciser que le port de Kercabellec était un mouillage géré par une association avec des caractéristiques spécifiques, et notamment l’importance du travail des bénévoles pour enlever les cailloux du mouillage. En conséquence, la commune ne va pas adhérer à ce syndicat, comme la commune des Moutiers-En-Retz. Cependant, la commune pourra avoir une convention avec ce syndicat pour bénéficier de certains avantages.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, sollicite le remboursement par anticipation à la date du 1<sup>er</sup> décembre du contrat de prêt n° 11904907 d’un montant initial de 50 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel.**

#### **5– DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2019 – BUDGET PORT**

Suite à la volonté du Département de rationaliser la gestion des ports, un syndicat a été créé regroupant notamment le Département, la CCI et des communes.

Les communes de Mesquer et des Moutiers n’ont pas souhaité adhérer à cette structure considérant que leur port respectif avait une gestion particulière.

Le Conseil Départemental ayant adhéré à ce syndicat a perdu, de facto, la compétence de la gestion portuaire et donc, à compter de 2020, ne sera plus en mesure de verser au budget port la dotation annuelle libre d’emploi qui était d’environ 60 000 €.

Afin de préserver les capacités financières du budget port dans les années à venir, le Conseil Départemental s’est engagé par délibération à verser à la commune en 2019 une subvention permettant de couvrir le remboursement anticipé de deux prêts existants sur le budget du port. Cette subvention couvre le remboursement du capital, les intérêts dus ainsi que les indemnités dues pour ce remboursement par anticipation.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits pour le remboursement anticipé des deux prêts et la participation à son financement par le Conseil Départemental.

La commission finances du 18 septembre 2019 a émis un avis favorable.

☒ M. Guyon demande si la subvention qui était versée annuellement au budget port par le Département et qui permettait de financer des travaux est conservée. Dans le cas contraire, cela ne risque-t-il pas de pénaliser le mouillage, de le mettre en difficultés.

☞ M. le Maire dit que les gros travaux seront financés par le syndicat et le mouillage a déjà anticipé en augmentant le montant de leur cotisation depuis deux ans. Il estime donc que cela n'est pas inquiétant ni pour l'association ni pour la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :**

#### **En fonctionnement**

En dépenses

66111 – Intérêt : + 1 600 €

6681 – Pénalité pour remboursement anticipé : + 3 200 €

023 – Virement à la section d'investissement : + 38 200 €

En recettes

74 – Subvention d'exploitation : + 43 000 €

#### **En investissement**

En dépenses

1641 – Remboursement anticipé : 37 700 €

2188 – Autres immobilisations : 500 €

En recettes

021 - virement de la section de fonctionnement : 38 200 €

### **6– DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ARCHE DES POSSIBLES**

Comme tous les ans l'association l'Arche des Possibles va organiser le festival « Détour d'horizon » dont ce sera la quatrième édition en octobre 2019.

Il est rappelé que ce festival propose au public des concerts variés. La volonté de l'association est d'offrir une soirée intergénérationnelle autour d'une programmation festive et conviviale.

Au vu des devis reçus par l'association pour l'organisation de cet évènement et des recettes attendues, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 3 000 €.

Les membres de la commission finances réunis le 18 septembre dernier propose d'attribuer une aide de 2 500 € comme en 2018. En effet, la programmation présentée par l'Arche des Possibles est beaucoup plus couteuse que celle de 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association de l'Arche des Possibles pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> festival « Détours d'Horizons » en 2019.**

## 7 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2019 – BUDGET VILLE

Vu la délibération approuvant les comptes de gestion et administratif du budget ville 2018,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 sur la reprise anticipée des résultats 2018 du budget ville,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2018 du budget ville,

Vu les délibérations approuvant le budget primitif et la décision modificative n° 1 du budget ville,

Il est nécessaire d'ajuster le budget de la ville notamment pour prendre en considérant la vente d'un terrain rue de l'étang pour 130 000 €.

La commission finances du 18 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : décision modificative n° 02 /2019 – budget ville

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative jointe à la présente délibération.**

## 8 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA CLECT

Par délibération de décembre 2018, la commune a approuvé le rapport de la CLECT 2018.

Lors de la même séance présentant ce rapport, Cap Atlantique a notifié les montants provisoires de l'attribution de compensation pour l'année 2019. La commune se doit ainsi de verser un montant total de 192 206 € déclinés comme suit :

√ 154 787 € au titre du fonctionnement

√ 37 419 € au titre de l'investissement

M. Neveux demande ce qu'est la CLECT ?

☞ Mme Brosseau précise que c'est la Commission Locale et d'Evaluation des Charges Transférées.

M. le Maire dit que cela se traduit par le versement d'argent à Cap Atlantique.

☞ M. Chassier précise qu'en contre partie Cap Atlantique finance des travaux.

M. le Maire le sait mais estime que ce sont les communes qui avaient réalisées des travaux importants notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement qui ont été lésées. Plus les communes avaient fait des travaux avant les transferts de compétences, plus elles doivent maintenant payer à Cap. C'est le cas des 4 communes qui étaient en communauté.

Mme Foucault demande si on peut quantifier le montant des travaux réalisés par Cap sur la commune ?

☞ Mme Brosseau dit que cela dépend si on fait des travaux et si on demande des subventions dans le cadre des compétences qui ont été transférées à Cap comme pour l'assainissement, les eaux pluviales. On verse de l'argent à Cap mais en même temps on ne demande pas des travaux. Il est important d'être présent à Cap pour défendre nos dossiers. Une enveloppe de 240 000 € avait été affectée à Mesquer. A-t-elle été prise ?

☞ M. Rohou précise que, cette année, il y a eu tous les travaux de réalisés au niveau de la rue des Cap-Horniers et dans le centre bourg de Mesquer où tous les réseaux ont été changés par Cap Atlantique. Il pense qu'il y en a largement pour plus que 240 000 € de travaux. Après, si l'année prochaine aucun chantier n'est envisagé, Cap ne mettra pas d'enveloppe financière sur Mesquer.

☞ M. le Maire dit que la commune est largement compensée au vu des travaux réalisés. Ce qu'il conteste c'est le fait que les communes qui étaient en Communauté de Communes ont fortement investi avant le transfert de compétences et donc ont été lésées par rapport aux communes qui n'avaient rien fait.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants d'attribution de compensation provisoire pour 2019 à hauteur de 154 787 € en fonctionnement et de 37 419 € en investissement.**

#### **9- BAIL RURAL EN FAVEUR DU GAEC BROSSEAU**

La commune de Mesquer est propriétaire de terres agricoles dont les références cadastrales sont : ZI 20 et ZH 33 pour une superficie totale d'un peu plus de 49 hectares.

Ces parcelles étaient louées via un bail rural à la SCA la Vallée. Le locataire souhaitant prendre sa retraite à fait connaître à la commune sa décision de renoncer au bail rural. Considérant tout l'intérêt pour la commune de conserver ces surfaces en terre agricole, elle a missionné la SAFER afin de trouver des repreneurs.

Suite aux candidatures reçues par la SAFER et après étude et concertation, il a été proposé d'allouer ses terres au GAEC Brosseau permettant l'installation de deux jeunes agriculteurs assurant ainsi la poursuite de l'exploitation.

☒ M. le Maire rappelle que M. Legal va cesser son activité et que la SAFER, après étude de différentes propositions de reprise, a décidé de l'attribuer au GAEC Brosseau.

☞ Mme Du Rostu demande quelle activité le GAEC va faire.

☞ M. le Maire dit qu'il va poursuivre l'activité de M. Legal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer un bail rural d'une durée de 9 ans avec le GAEC Brosseau pour les parcelles ZI 20 et ZH 33.**

#### **10 – RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL SAINT-MICHEL POUR LE RESTAURANT LE BELEM**

En 2008, la commune de Mesquer avait acquis le bâtiment où se trouve actuellement le restaurant Le Bélem dans l'objectif de conserver une activité commerciale sur Quimiac.

Après des travaux de restauration et de mises aux normes, un bail commercial avait été signé avec la SARL L'écume Gourmande qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> mai 2009 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30 avril 2018.

Le 31 janvier 2011, suite à la liquidation judiciaire de la SARL L'écume Gourmande, le liquidateur, en accord avec la commune a transféré le bail à la SARL Saint Michel MC qui est toujours l'exploitant actuel. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, en l'absence de renouvellement, ledit bail a fait l'objet d'une reconduction tacite.

Aussi, il est nécessaire de signer un nouveau bail de 9 ans avec la SARL Saint Michel MC pour l'exploitation du Bélem.

☒ M. Neveux demande lorsque l'on fait un renouvellement de bail, regarde-t-on aussi les conditions et le montant des loyers ?

☞ Mme Melnyczuk précise que dans ce cadre on peut revoir toutes les conditions du bail dont le montant du loyer. En l'occurrence, le souhait ici est de conserver le même montant du loyer.

☒ M. Guyon se dit surpris d'avoir lu que le bail initial avait donné à l'Ecume Gourmande en 2008 a été repris par la SARL Saint-Michel en 2011. Pourquoi à ce moment-là, un nouveau bail de 9 ans n'a pas été fait.

☞ Mme Melnyczuk dit que c'est le liquidateur judiciaire de l'Ecume Gourmande qui a transféré le bail à la SARL Saint-Michel en accord avec la municipalité de l'époque.

☞ M. Guyon demande si cela n'est pas dérangeant que la fin du bail était en 2018.

☞ Mme Melnyczuk dit que depuis cette date, le gérant était sur un bail par renouvellement tacite. Normalement le nouveau bail devrait être signé en novembre.

☒ M. le Maire rappelle qu'à l'origine ce bâtiment devait être vendu en tant que résidence secondaire. La commune a alors décidé de l'acheter afin de conserver un restaurant sur Quimiac ce qui répond véritablement à un besoin.

☒ M. Neveux dit que des riverains du Bélem se plaignent du bruit et d'odeur qui proviennent de la ventilation.

☞ M. le Maire est au courant de ce problème de ventilation. Il faut voir si cela est possible de faire une sorte de mur anti-bruit ou une protection quelconque pour améliorer la situation.

☞ Mme Brosseau rappelle qu'étant propriétaire du fonds de commerce, le coût de ces travaux revient au gérant et non à la commune.

☞ M. le Maire dit que le principal est de trouver une solution afin de supprimer la gêne, et non de savoir qui paie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un bail commercial avec la SARL Saint-Michel MC pour l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Bélem ».**

## **11 – DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU BOIS DE LANSÉRIA PAR LA SOCIÉTÉ LA NANTAISE D'HABITATION**

La construction de 10 logements sociaux dans le bois de Lanséria par la société LNH représente un coût de 1 333 100 €.

LNH finance ce projet de la façon suivante :

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 40 ans de 666 700 €

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 50 ans de 273 000 €

Soit un prêt d'un montant total de 939 700 €

Subvention d'Etat de 32 000 €

Subvention de Cap Atlantique de 63 000 €

Fonds propres à hauteur de 298 400 €.

La commission finances du 18 septembre 2019 a émis un avis favorable

**Pièce jointe : Contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations**

☒ M. Guyon rappelle qu'il était question il y a plus d'un an que ces garanties de prêts devaient être pris en charge par Cap Atlantique au titre de sa compétence habitat. Lors des commissions habitat, il n'entend plus parler de ce sujet.

☞ M. le Maire n'a pas eu non plus d'information sur ce sujet. C'est une procédure classique pour une commune dès lors qu'elle souhaite favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

☞ M. Guyon dit qu'il faudra reposer la question au conseil communautaire de Cap Atlantique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les points suivants :**

**Article 1**

L'assemblée délibérante de la commune de Mesquer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 939 700 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98298 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**12 - DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A KERLAGADEC PAR LA SOCIÉTÉ LA NANTAISE D'HABITATION**

La construction de 14 logements sociaux à Kerlagadec par la société LNH représente un coût de 1 658 400 €.

LNH finance ce projet de la façon suivante :

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 40 ans de 951 200 €

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 50 ans de 192 000 €

Soit un prêt d'un montant total de 1 143 200 €

Prêt ALS (allocation logement solidarité) de 108 000 €

Subvention d'Etat de 33 750 €

Subvention de Cap Atlantique de 89 000 €

Fonds propres à hauteur de 284 450 €.

La commission finances du 18 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations

☒ M. Guyon signale que le nombre de logements n'est pas de 15 mais de 14. Il précise que le prêt ALS (Allocation Logement Solidarité) est un prêt qui est principalement subventionné par le 1% logement. En conséquence, une partie des logements sera attribuée prioritairement à des personnes cotisant au 1% logement. Donc dans le 14 logements, 4 à 5 seront réservés par la Préfecture, 4 à 5 pour le 1% logement et le reste pour la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les points suivants :**

#### **Article 1**

L'assemblée délibérante de la commune de Mesquer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 143 200 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98322 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **13 – CONVENTION DE GESTION POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION DU SITE DU ROSTU DANS LE CADRE DU PROJET LIFE SALINA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de restauration et de gestion des marais de Rostu à travers l'adoption d'un plan de gestion dans le cadre du projet LIFE SALINA.

Cette convention de gestion entre CAP ATLANTIQUE, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN) et la commune de MESQUER a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, le suivi et la gestion du site de Rostu dans un but de préservation du patrimoine naturel et les conditions de mise à disposition des parcelles concernées par le propriétaire à CAP ATLANTIQUE pour en assurer la restauration puis d'en proposer la gestion.

Le projet de convention porte sur la parcelle cadastrée ZC155 située à La Roche Fardin dont la commune est propriétaire en indivision.

La convention annexée à la présente délibération détaille les modalités d'intervention des trois partenaires.

Pièce jointe : convention

☒ M. Rohou rappelle que les contrats « Life salina » ont pour vocation à remplacer les contrats « Natura 2000 ». C'est une nouvelle modalité de gestion avec des fonds européens qui prend en charge 100 % des travaux et de la gestion alors que dans le cadre des contrats Natura 2000, il restait à charge de la commune 20 % de la dépense.

☞ M. Chassier dit qu'un autre secteur serait concerné, qui se trouve vers Kerguiloté.

☞ M. Rohou informe que nous attendons encore des arbitrages pour savoir si ce dossier sera retenu, mais qu'il est en bonne voie.

☒ M. Guyon dit qu'au niveau des premières parcelles de kervarin, un pont était susceptible de s'effondrer.

☞ M. le Maire dit que la commune a reçu une proposition des services maritimes pour poser des buses en urgence le temps de réfléchir aux travaux à mener.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de convention pour la restauration et la gestion du site de Rostu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion d'une durée de 12 ans avec CAP ATLANTIQUE et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire.

#### **14 – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE SAINT-FRANCOIS DE SAINT-MOLF**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, la commune avait approuvé la signature d'une convention pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants de Mesquer inscrit à l'école Saint-François de Mesquer. Cette convention ne portait que sur les enfants en élémentaire.

Durant l'été 2019, la Loi Blanquer a été adoptée rendant la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans. En conséquence, il convient de modifier la convention initiale afin d'introduire la prise en charge des enfants de maternelle. L'Etat s'est engagé à prendre en charge cette dépense supplémentaire imposée aux collectivités.

Pièce jointe : convention avec l'école Saint-François de Saint-Molf

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention avec l'école Saint-François pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants de Mesquer.**

#### **15 – AFFAIRES DIVERSES**

##### **15.1 Vœu pour le référendum « Bretagne Réunie »**

☒ M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un vœu et non d'une délibération dans l'objectif de demander à l'Etat d'organiser un référendum pour connaître l'opinion de la population sur le rattachement de la Loire-Atlantique à la région Bretagne. Il s'agit d'un vœu uniquement pour amener à la discussion. Selon lui, si la Loire-Atlantique était rattachée à la Bretagne, se serait la fin de la région des Pays de la Loire.

☞ M. Guyon dit que ce qui le gêne, est que des référendums sont faits mais que l'Etat ne tient pas compte des résultats. Donc faire un référendum qui va encore engendrer des frais et tout cela pour que l'Etat ne tienne pas compte du résultat. Est-ce vraiment utile ?

Messieurs Chassier et Guyon, Mme Du Rostu s'abstiennent

##### **15 .2 Renégociation de prêts**

☒ Mme Brosseau informe que depuis des mois, une renégociation des prêts de la commune a été lancée pour diminuer les frais financiers. Ainsi, deux prêts ont été renégociés auprès du Crédit agricole. Le premier d'un montant initial de 250 000 € qui était au taux de 3,72 %. Sur ce prêt, il reste 13 ans. Le nouveau taux fixe sera de 0,44 % ce qui représentera une économie d'environ 2 716,25 € par an soit 35 311,25 € sur les

13 ans. Le second était de 350 000 € avec un taux de 1,81 % qui a été ramené à 0,33 % en taux fixe. Sur un an, cela représentera environ 1 388,63 € d'économie par an soit 14 972,78 € sur les 10 ans restants. Ainsi, grâce à ces renégociations, se sont environ 50 284,03 € de frais financiers en moins. D'autres prêts sont en cours de renégociation mais pour ceux-là des indemnités de remboursement anticipés sont demandées. Il ne faudrait pas que le fait de réemprunter le capital restant ajouté aux pénalités représente des frais financiers plus importants.

### 15.3 Note de la perception

☒ M. le Maire demande des explications sur la note attribuée par la perception.

☞ Mme Melnyczuk dit que la perception de Guérande attribue une note à chaque collectivité sur la qualité de sa gestion comptable. Cette année Mesquer a reçu la note de 20,2 sur 20 traduisant la rigueur des opérations comptables faites par la commune.

### 15.4 Bilan de la saison estivale

☒ M. Neveux demande s'il est possible d'avoir des informations sur la saison estivale : comment elle s'est déroulée ? la fréquentation touristique ?

☞ M. Chatton informe qu'il a participé à la réunion bilan de la SPL Bretagne Plein Sud. Par rapport à l'année dernière, les flux financiers concernant les professionnels ont enregistré une hausse de 13 %. Il a été noté que l'activité économique sur l'année, et pas seulement sur la période estivale, a été très dynamique. De même, les retraits bancaires dans les distributeurs ont augmenté entre 10 à 13 %. La consultation des sites sur internet a été très importante. 70 % des connexions faites se font à partir de smartphones et de tablettes. Autre élément visé par la SPL sur la partie animation, la gestion des inscriptions des vide-greniers de Mesquer est chronophage. En conséquence, la SPL risque l'année prochaine de demander une participation beaucoup plus élevée à la commune pour faire ce travail. La politique de communication extérieure est maintenant faite en coordination avec tous les acteurs (restaurateurs, hôteliers, ...).

☞ M. le Maire dit que le démarrage de la saison est de plus en plus difficile en juillet. Il semblerait que cela se vérifie d'année en année. Par contre, la fréquentation a été bonne en août et septembre.

☞ Mme Foucault demande s'il serait possible d'avoir un distributeur sur Mesquer et de prolonger le marché du dimanche dans le bourg de Mesquer d'au moins 15 jours.

☞ Mme Melnyczuk dit qu'aucune banque n'accepte d'installer un distributeur sur Mesquer car cela n'est pas rentable. Selon les propos de Mme Leye qui gère des campings, il semblerait que la saison depuis quelques années se décale. Elle commencerait vers le 14/15 juillet pour s'allonger jusqu'en septembre.

☞ M. le Maire dit que l'on pourrait prolonger d'au moins une semaine les marchés de Kercabellec et du bourg de Mesquer. Concernant les distributeurs, la tendance actuelle des banques est plutôt de les retirer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Secrétaire de séance  
Yves LEBEAUPIN



Jean-Pierre BERNARD  
Maire de Mesquer  
Conseiller Départemental

